

Séance du jeudi 03 juillet 2025

Membres  
en exercice : 9

Date de la convocation: 26/06/2025

Présents : 6

*L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Xavier SCHNEIDER*

Votants : 6  
Secrétaire de séance :  
Dominique GIBOURDEL

Présents : Xavier SCHNEIDER, Bertrand HERMELINE, Annick SIMAO, Dominique GIBOURDEL, Christophe DUPIRE, Valérie GORIOT

Présent non-votant:

Représentés:

Excusés: Pierre DEBIAIS, Stéphane GUILLOUARD, Mickaël NOGRE

Objet : Avis sur la modification des statuts de Terres d'Argentan Interco et la prise de compétence facultative " balisage, équipement et mise en valeur des itinéraires de randonnée (à pied, à vélo et à cheval) reconnus d'intérêt communautaire

DE\_15\_2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.5211-20 et L.5214-16 ;

Vu la délibération n° CC-2025-68 du Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco du 18 mars 2025 approuvant la prise de compétence facultative « Balisage, équipement et mise en valeur des itinéraires de randonnée (à pied, à vélo et à cheval) reconnus d'intérêt communautaire » ;

Considérant que cette prise de compétence a été sollicitée par les élus de la commission communautaire Tourisme, en écho à des demandes réitérées des communes, des hébergeurs et sites touristiques, mais surtout des visiteurs de manière récurrente ;

Considérant que l'offre de pleine nature sur le territoire communautaire, accessible, gratuite et praticable toute l'année a besoin d'être étoffée et mise en cohérence avec les schémas qui existent au niveau départemental et régional (randonnées des chemins du Mont Saint-Michel, Véloscénie, etc.) ;

Considérant que la stratégie touristique mutualisée avec la communauté de communes Vallées d'Auge et du Merlerault, qui porte cette compétence depuis 2017, permettra un maillage plus pertinent et un terrain de jeu attractif pour les adeptes de ces pratiques, qu'elles soient à pied, à vélo ou à cheval ;

Considérant que ces chemins d'intérêt communautaire seront proposés par communes et étudiés par la commission communautaire Tourisme.

Considérant que l'intérêt communautaire de cette compétence intercommunale a été défini de la sorte : balisage, selon les chartes nationales des itinéraires de randonnée ; équipements, selon les besoins du circuit (panneau au départ, table de pique-nique et/ou banc, borne de recharge, barre d'attache pour les chevaux, pupitre d'interprétation et de valorisation des patrimoines, etc.) ; et mise en valeur des itinéraires via le site internet et les réseaux sociaux, les applications mobiles (Cirkwi, Géotreck, Visorando, Baludik...) et par des guides et fiches randonnées téléchargeables ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 4 voix POUR et 2 voix CONTRE décide :

**Article unique**

D'émettre un avis favorable à la modification des statuts de Terres d'Argentan Interco découlant du transfert à l'échelon communautaire de la compétence facultative « balisage, équipement et mise en valeur des itinéraires de randonnée (à pied, à vélo et à cheval) reconnus d'intérêt communautaire » définie comme suit :

• <b>Balisage</b> selon les chartes nationales des balisages des itinéraires de randonnée ; Dépôt Sous Préfecture d'Argentan	Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/07/2025
061-216104901-20250703-DE_15_2025-DE	

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

- Équipements selon les besoins des circuits : panneau au départ, table de pique-nique et/ou banc, borne de recharge, barre d'attache pour les chevaux, pupitre d'interprétation et de valorisation des patrimoines.
- Mise en valeur des itinéraires via le site internet et les réseaux sociaux, les applications mobiles (Cirkwi, Géotreck, Visorando, Baludik...) et par des guides et fiches randonnées téléchargeables.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

Le Maire  
Xavier SCHNEIDER



AGEDI

Dépôt Sous Préfecture d'Argentan

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/07/2025

061-216104901-20250703-DE\_15\_2025-DE



Publié le : 04/08/2025 15:39 (Europe/Paris)

Collectivité : Tournai-sur-Dive

[https://www.intramuros.org/tournai-sur-dive/documents\\_administratifs/46275](https://www.intramuros.org/tournai-sur-dive/documents_administratifs/46275)

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*